

REPUBLIQUE FRANÇAISE

**EXTRAIT DU REGISTRE**

DEPARTEMENT DU CALVADOS

**DES DELIBERATIONS DU**

NOMBRE DE MEMBRES :

Afférents au Conseil Municipal : 11

En exercice : 11

CONSEIL MUNICIPAL DE

BEUVRON EN AUGE

Qui ont pris part à la délibération :

11

**Séance du 17-01-2022**

Date de la convocation

12-01-2022

Date d'affichage

12-01-2022

L'an deux mil vingt-deux, le dix sept janvier, le Conseil Municipal de Beuvron en Auge, régulièrement convoqué, s'est réuni à la Mairie sous la présidence de M. Jérôme BANSARD, Maire.

Présents : M. Jérôme BANSARD, Maire

M. Jean-François MOREL, 2<sup>ème</sup> Adjoint ;

Mme Mélanie HERVE ; M. Samuel HAREL ; Mme Dominique CLERGET ; M. Alain GAYET ; Mme Elisabeth SAUTY de CHALON ; M. Marc CHAZELLE ; M. Eric WETTERWALD-VERMUGHEN ; M. Jean-Jacques CAMPION

Absents excusés : Mme Béatrice GRANGE-LECOMTE (donne pouvoir à M. Jérôme BANSARD)

Secrétaire de séance : M. Jean-François MOREL

## **11. Prise en charge des dépenses d'investissement avant le vote du Budget primitif 2022**

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu notamment son article L. 1612-1, qui dispose que, dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1<sup>er</sup> janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. Les crédits correspondants sont inscrits au budget lors de son adoption. L'autorisation mentionnée au présent alinéa précise le montant et l'affectation des crédits ;

Considérant que cette délibération doit obligatoirement mentionner le montant réel et l'affectation budgétaire au niveau du chapitre et de l'article de l'opération pour laquelle les crédits sont ouverts ;

Considérant que, dans l'attente du vote du Budget primitif 2022, une autorisation d'engagement et de mandatement des dépenses d'investissement est utile et nécessaire afin de ne pas rompre la chaîne des règlements d'opérations budgétaires et comptables ; et qu'il est proposé au Conseil municipal de bien vouloir autoriser le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement comme suit ;

Sur la proposition de M. Jérôme Bansard, Maire de Beuvron-en-Auge et sur sa présentation ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

Autorise le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement 2022, hors restes à réaliser, dans la limite des crédits indiquée ci-dessous et ce, avant le vote du Budget primitif 2022 ;

S'engage à ouvrir les crédits correspondants lors de l'adoption du Budget ;

Dit que la limite de 11 487,50 € correspond à la limite supérieure que la Ville pourra engager, liquider et mandater dans l'attente du vote du Budget primitif 2022 ;

Dit que la présente délibération sera notifiée à M. Le Trésorier du Centre des Finances publiques ;

<b>Chapitre - Article</b>	<b>Crédits ouverts en 2021</b>	<b>Montant autorisé avant le vote du B.P 2022</b>
Chapitre 21 - Immobilisations corporelles Article 2151 - Réseaux de voirie	26 050,00 €	6 512,50 €
Chapitre 21 - Immobilisations corporelles Article 2183 - Matériel de bureau et informatique	3 500,00 €	875,00 €
Chapitre 21 - Immobilisations corporelles Article 2184 - Mobilier	3 000,00 €	750,00 €
Chapitre 21 - Immobilisations corporelles Article 2188 - Autres immobilisations incorporelles	13 400,00 €	3 350,00 €
<b>TOTAL</b>	<b>45 950,00 €</b>	<b>11 487,50 €</b>

Le Maire  
Jérôme Bansard

Transmis en Sous-Préfecture  
et exécutoire le ..... 2022